



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BUREAU NATIONAL

Déclaration du Bureau National

La CFDT signe l'accord sur la sécurisation de l'emploi ¹

La CFDT fait de la **sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels l'axe prioritaire de son action.**

Lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, elle a obtenu l'ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle. Elle s'y est engagée activement avec trois objectifs :

- **franchir une nouvelle étape dans la sécurisation** des parcours professionnels des salariés,
- **faire reculer la précarité** sur le marché du travail,
- **anticiper les mutations économiques** afin de mieux protéger les salariés et préserver leur emploi.

Les propositions de la CFDT visaient à **apporter des garanties et des droits nouveaux aux salariés** en favorisant le dialogue social et la négociation à tous les niveaux pour développer, maintenir l'emploi et sécuriser les parcours professionnels.

C'est au regard de ces objectifs que le Bureau national apprécie le contenu de l'accord conclu le 11 janvier 2013.

Des nouveaux droits attachés à la personne, et non à la nature de son contrat de travail, constituent une amélioration majeure et viennent significativement réduire les inégalités entre les salariés. Parmi ces nouveaux droits : **la généralisation d'une complémentaire santé à tous les salariés** et l'amélioration de sa portabilité pour les demandeurs d'emploi, **des droits rechargeables à l'assurance chômage**, un **compte personnel de formation** mobilisable tout au long de la vie, l'élargissement des possibilités de formation pour les jeunes en CDD, l'amélioration du Contrat de sécurisation professionnelle, un droit à une période de mobilité volontaire sécurisée...

Des dispositions importantes permettent de faire reculer la précarité et de favoriser l'embauche en CDI dans les politiques de recrutement : la majoration des cotisations employeur à l'assurance chômage pour les contrats courts et l'exonération de cotisation chômage pendant trois mois pour les jeunes embauchés en CDI. Des améliorations significatives interviennent pour les salariés en temps partiel : l'instauration d'une **durée de référence de 24 heures hebdomadaires**, une meilleure organisation des temps de travail, **l'encadrement strict des dérogations** et la majoration des heures complémentaires dès la première heure. La CFDT entend conforter et compléter ces acquis dans la négociation en cours sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle.

¹ Vote à l'unanimité du Bureau national

Face aux mutations économiques, **les nouveaux droits** attribués aux élus et représentants des salariés en matière **d'information, de consultation ainsi que la participation aux organes de direction des représentants des salariés avec voix délibérative** viennent renforcer leur rôle en amont des évolutions et rééquilibrer la gouvernance des entreprises.

Face aux difficultés économiques, plusieurs volets de l'accord favorisent par le dialogue social, le maintien dans l'emploi plutôt que le recours aux licenciements. Il en est ainsi de la **simplification et l'unification des dispositifs de chômage partiel**, et de **l'encadrement strict des accords de maintien dans l'emploi** face à des difficultés conjoncturelles : diagnostic économique préalable, accord temporaire et majoritaire, clause de retour à meilleure fortune, respect des garanties conventionnelles et d'ordre public (smic, 35h), accord explicite du salarié, garantie de maintien dans l'emploi...

La **réforme des plans de sauvegarde de l'emploi** qui introduit **l'accord collectif majoritaire ou l'homologation de l'administration** privilégie la consultation des représentants du personnel et la négociation aux recours à la procédure judiciaire.

Au vu de ces avancées pour l'emploi et les salariés, **le Bureau national de la CFDT décide à l'unanimité de signer cet accord.**

Il considère qu'au-delà de son contenu **il permet d'ancrer le rôle de la démocratie sociale dans la modernisation de notre pays.** Il fait la démonstration que la négociation collective entre syndicats et patronat produit des avancées importantes conjuguant acquis sociaux et efficacité économique.

La CFDT attend désormais du gouvernement et du Parlement **qu'ils transcrivent cet accord dans la législation et la réglementation en respectant les équilibres et en associant les parties signataires.**

La CFDT demande **aux employeurs publics** d'examiner, dans le dialogue social, **les dispositions de cet accord à transposer et adapter** pour ce qui concerne la sécurisation des parcours professionnels de leurs agents.

La CFDT veillera à **la mise en œuvre effective par les branches et entreprises de cet accord** qui les engage pour faire de l'emploi et du dialogue social des axes majeurs des stratégies qu'elles développent.

Le Bureau national appelle les organisations et les équipes d'entreprises CFDT à se saisir de l'accord pour en **faire connaître le contenu aux salariés et engager les négociations** qu'il prévoit dans les branches et les entreprises en vue de sa mise œuvre. La CFDT est mobilisée dans toutes ses composantes pour apporter l'appui nécessaire aux militants afin de **décliner l'accord** dans l'intégralité de ses dimensions **pour le rendre pleinement bénéfique aux salariés.**

Par la signature de cet accord, la CFDT engage sa responsabilité d'acteur social faisant face à une situation économique particulièrement dégradée en France et dans toute l'Europe. Cet accord s'inscrit dans la proposition de la CES de mettre en place **un contrat social.** Parallèlement l'Union européenne doit impérativement mettre en œuvre **une stratégie de développement économique créateur d'emploi.**

Par cet engagement, la CFDT entend contribuer à la construction de solutions qui permettent, tout en préservant et en améliorant la situation sociale des salariés, **de poser les bases du pacte social** dont la France a besoin et de tracer la voie **d'un nouveau modèle de développement économique, social et environnemental.**